

Province du Québec
Municipalité de
Saintt-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche tenue le 9 mars 2026 à 19H00 à la salle du conseil, sous la présidence de Jean-Paul Landry, maire.

Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier, Édith Leblanc, Jean-Marie St-Onge & Sylvie Charest

Est également présente :

Madame Sandra Pineault, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit en tant que secrétaire d'assemblée

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Période de questions ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 ;
5. Adoption des dépenses encourues du mois de février 2026 ;
 - 5.1 Liste des fournisseurs payés
 - 5.2 Liste des fournisseurs à payer
 - 5.3 Salaires payés
6. Trésorerie ;
 - 6.1 Dépôt des états comparatifs ;
7. Correspondance ;
8. Recommandations des contribuables par écrit ;
9. Résolutions devant faire l'objet d'une décision du conseil municipal ;
 - 9.1 Résolution - Autorisation de paiement – 4^e versement déneigement du stationnement de l'édifice municipal et du chalet sportif
 - 9.2 Résolution – Autorisation de paiement – 4^e versement déneigement des routes
 - 9.3 Résolution – Membres votant Réseau Biblio
 - 9.4 Résolution - Appui et autorisation - Directrice générale de St-François d'Assise à déposer une demande d'aide financière chez Boralex au nom des 5 municipalités pour le transport du camp de jour 2026
 - 9.5 Résolution - Appui et autorisation de la directrice générale de Matapédia à déposer une demande d'aide financière chez Desjardins au nom des 5 municipalités pour le transport du camp de jour 2026
 - 9.6 Résolution – Appel d'offre pour l'achat d'un container
 - 9.7 Résolution – Renonciation de la municipalité de St-André-de- Restigouche à la poursuite des démarches de regroupement avec les autres municipalités de Matapédia et les Plateaux.
10. Règlements ;
 - 10.1 Adoption du règlement #003-2026 ; Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 10.2 Adoption du règlement #004-2026 ; Régie interne des séances du conseil
11. Points divers ;
 - 11.1 Suivi des dossiers ;
 - 11.2 Réservoir de mazout
 - 11.3 5 à 7 des Nouveaux arrivants
 - 11.4 Chiens
 - 11.5 Borne Fontaine - pièces
 - 11.6 Sécurité publique – Rencontre avec le parrain de la SQ
 - 11.7 Chemins

- 11.8 Incident sur le garde-fou – Route Principale Nord
- 11.9 Régie des matières résiduelles
- 11.10 Informations concernant la journée de travail des municipalités sur le plan Climat
- 11.11 Offre d'emploi estivale
- 11.12 Eau
- 11.13 _____
- 11.14 _____
- 12 Période de questions ;
- 13 Levée de la séance ;
- 14 Huis clos.

037- 2026

POINT 2 ; LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Sylvie Charest ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé ;

ADOPTÉ

POINT 3 ; PÉRIODE DE QUESTIONS

038- 2026

POINT 4 ; ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

IL EST PROPOSÉ par Édith Leblanc ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

POINT 5: ADOPTION DES DÉPENSES ENCOURRUES DU MOIS DE FÉVRIER 2026

Le conseil prend acte de la liste des dépenses incompressibles selon le règlement#08-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires :

039- 2026

IL EST PROPOSÉ par Sylvie Charest ET RÉSOLU à l'unanimité que le bordereau CP-02-26 (compte payé) totalisant une somme de 168 974.96\$ (Incluant le montant de 100 000\$ transféré au compte épargne) soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉ

040- 2026

IL EST PROPOSÉ par Roch Gohier et RÉSOLU à l'unanimité que le bordereau SAL-02-26(salaires payés) totalisant une somme de 7 022.45\$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

041- 2026

IL EST PROPOSÉ par Sylvie Charest ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-02-26 (compte à payer) totalisant une somme de 9 110.24\$. Total des dépenses du mois 85 107.65\$

ADOPTÉ

POINT 6 : TRÉSORERIE

6.1 Dépôt des états comparatifs de janvier et février 2026

6.2 Le remboursement de l'emprunt 334322-PR3 au montant de 63 184.36\$ fut remboursé à la date prévue.

042- 2026

POINT 7 : CORRESPONDANCE

DEMANDE DE DON – JOURNAL TAMTAM :

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite soutenir le journal régional Tamtam;

IL EST PROPOSÉ par Roch Gohier ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 25\$ dans le cadre du déjeuner de Cabane à sucre 2026 du journal Tamtam.

ADOPTÉ

- 043- 2026 **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACHAT DU VIN D'HONNEUR À L'OCCASION DU SOUPER D'ANNIVERSAIRE DES 50 ANS:**
 CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite soutenir le Club des 50 ans et plus.
 IL EST PROPOSÉ par Roch Gohier ET RÉSOLU à l'unanimité :
 QUE le conseil autorise et mandate M, Le maire de faire l'achat du vin d'honneur pour l'occasion de souper de festivité du 50^e anniversaire du Club des 50 ans et plus.
 ADOPTÉ
- POINT 8 : RECOMMANDATIONS DES CONTRIBUABLES PAR ÉCRIT :**
- POINT 9 : RÉOLUTIONS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**
- 044- 2026 **9.1 RÉOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT DU 4^e VERSEMENT POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT - ÉDIFICE MUNICIPAL ET CHALET SPORTIF**
 IL EST PROPOSÉ par Jean-Marie St-Onge ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le 4^e paiement concernant le déneigement du stationnement de l'édifice municipal et du chalet sportif soit autorisé au montant de 1 249.36\$ plus les taxes applicables à R & E Lagacé.
 ADOPTÉ
- 045- 2026 **9.2 RÉOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT DU 4^e VERSEMENT POUR LE DÉNEIGEMENT DES ROUTES**
 IL EST PROPOSÉ par Sylvie Charest ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le 4^e paiement concernant le déneigement des routes soit autorisé au montant de 19 750.00\$ plus les taxes applicables à Armand Lagacé & Fils.
 ADOPTÉ
- 046- 2026 **9.3 RÉOLUTION – MEMBRES VOTANTS RÉSEAU BIBLIO**
 CONSIDÉRANT QUE le réseau Biblio a besoin de mettre à jour la liste des membres votants ;
 IL EST PROPOSÉ par Sylvie Charest ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que Jean-Paul Landry demeure le responsable de la bibliothèque et que Édith Leblanc en soit la représentante.
 QUE la directrice générale, puisse transmettre les coordonnées des membres votants.
 ADOPTÉ
- 047- 2026 **9.4 RÉOLUTION – APPUI ET AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE ST-FRANÇOIS D'ASSISE À DÉPOSER UNE DEMANDE FINANCIÈRE CHEZ BORALEX AU NOM DES 5 MUNICIPALITÉS POUR LE TRANSPORT DU CAMP DE JOUR 2026**
 ATTENDU QUE Les municipalités participantes (L'Ascension-de-Patapédia, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François d'Assise, Saint-André-de-Restigouche et Matapédia) collaborent dans le cadre du camp de jour 2026.
 ATTENDU QU'Elles souhaitent offrir un service de transport pour les enfants.
 ATTENDU QUE Saint-François d'Assise propose d'être responsable du dépôt de la demande financière auprès de Boralex au nom des 5 municipalités.
 EN CONSÉQUENCE ;
 IL EST PROPOSÉ par Roch Gohier ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;
 QUE le conseil appuie la proposition et autorise Saint-François d'Assise à déposer la demande de financement pour le transport du camp de jour 2026.
 ADOPTÉ
- 048- 2026 **9.5 RÉOLUTION – APPUI ET AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE MATAPÉDIA À DÉPOSER UNE DEMANDE FINANCIÈRE CHEZ DESJARDINS AU NOM DES 5 MUNICIPALITÉS POUR LE TRANSPORT DU CAMP DE JOUR 2026**

ATTENDU QUE Les municipalités participantes (L'Ascension-de-Patapédia, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François d'Assise, Saint-André-de-Restigouche et Matapédia) collaborent dans le cadre du camp de jour 2026. ATTENDU QU'Elles souhaitent offrir un service de transport pour les enfants.

ATTENDU QUE Matapédia propose d'être responsable du dépôt de la demande financière auprès de Desjardins au nom des 5 municipalités.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marie St-Onge ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil appuie la proposition et autorise Matapédia à déposer la demande de financement pour le transport du camp de jour 2026.

ADOPTÉ

049- 2026 **9.6 RÉOLUTION – APPEL D'OFFRE POUR L'ACHAT D'UN CONTAINER**

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de faire l'acquisition d'un conteneur afin de répondre à ses besoins opérationnels;

ATTENDU QUE cet équipement est nécessaire notamment pour [entreposage des matières, équipements municipaux, gestion des matières résiduelles, etc;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder conformément aux dispositions légales en vigueur en matière d'octroi de contrats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marie St-Onge ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offre pour l'achat d'un conteneur;

QUE les documents de l'appel d'offre soient préparés par la Directrice générale;

QUE l'appel d'offre soit publié conformément aux exigences légales applicables;

QUE la directrice générale soit autorisée à recevoir et à ouvrir les soumissions aux date et heure prévues;

QUE le conseil municipal se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à cet appel d'offres.

ADOPTÉ

050- 2026 **9.7 RÉOLUTION – RENONCIATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE À LA POURSUITE DES DÉMARCHES DE REGROUPEMENT AVEC LES AUTRES MUNICIPALITÉS DE MATAPÉDIA ET LES PLATEAUX.**

ATTENDU QUE des démarches de réflexion et d'analyse ont été entreprises concernant un éventuel regroupement des municipalités de Matapédia, des Plateaux et de Saint-André-de-Restigouche ;

ATTENDU QUE le report de la décision avait été fixé au 8 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU à la majorité des votes des membres du conseil présents, puisque Mme Édith Leblanc votant contre;

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche mette fin aux démarches de regroupement municipal avec les municipalités de Matapédia et des Plateaux

ADOPTÉ

POINT 10 : RÈGLEMENTS

051- 2026 **10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 003-2026 – RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 mars 2018 le *Règlement # 001-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;*

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 9 février 2026 ;

ATTENDU QUE le délai nécessaire à la consultation publique a été respecté ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par Roch Gohier ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 003-2026

ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX.

ADOPTÉ

052- 2026

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 004-2026 - RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT LES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* (article 331 de la *Loi sur les Cités et les villes*) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats du conseil et assurer le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de promouvoir une conduite efficace et respectueuse lors des séances municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU QUE le délai nécessaire à la consultation publique a été respecté ;
EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ par Roch Gohier ET RÉSOLU à l'unanimité :
D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 004-2026
ÉDICTANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL.

ADOPTÉ

POINT 11 : DIVERS

053- 2026

11.1 SUIVI DES DOSSIERS ;

11.2 RÉSERVOIR DE MAZOUT ;

CONSIDÉRANT que les assurances devront être majorées si le réservoir de mazout demeure en place derrière le bâtiment de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un premier appel d'offre est maintenant échu,

IL EST PROPOSÉ par Roch Gohier ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents que le montant soit ajusté à 4 500\$. Les conditions de l'annonce demeurent les mêmes ;

11.3 5 À 7 POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS ; Date prévue, Le 17 avril 2026.

11.4 CHIENS ; La municipalité s'engage à appliquer le règlement #001-2020 concernant les chiens et à suivre le protocole.

11.5 BORNE FONTAINE – PIÈCES ; Nous attendons toujours les pièces et les réparations auront lieu le plus rapidement possible.

11.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE – Rencontre avec le parrain de la Municipalité

11.7 CHEMINS

11.8 INCIDENT SUR LE GARDE-FOU- ROUTE PRINCIPALE NORD

L'évaluation des dommages se fera dès que ce sera accessible et les procédures seront envisagées.

11.9 RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (consultation à venir) Appel à tous les citoyen(nes) de se tenir informés puisque nous allons prochainement avoir une consultation publique afin de mettre en place un projet afin de régler tout en trouvant la manière de procéder la plus favorable pour les citoyens de la Municipalité.

11.10 INFORMATIONS CONCERNANT LA JOURNÉE DE TRAVAIL DES MUNICIPALITÉS SUR LE PLAN CLIMAT ; La directrice générale et le maire étaient présents afin de représenter la Municipalité - Résumé des informations recueillies.

11.11 OFFRE D'EMPLOI ESTIVALE ; Affichage jusqu'au 14 mai 2026.

11.12 EAU ; Nous souhaitons aviser la population que nous sommes touchés par la situation, le sujet sera dans nos discussions prochaines assurément.

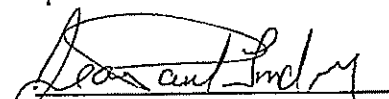
POINT 12 : PÉRIODE DE QUESTIONS

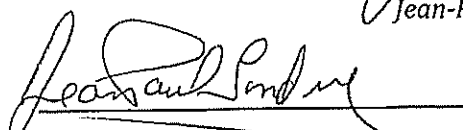
054- 2026

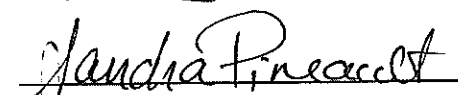
POINT 13 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Jean-Marie St-Onge propose la levée de la séance. ADOPTÉ à l'unanimité. Il est 20h15.

ADOPTÉ

Je, Jean-Paul Landry, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Jean-Paul Landry, maire


Jean-Paul Landry, maire


Sandra Pineault, directrice générale
Greffière-trésorière